



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée  
Service réglementation et contrôle

---

**ARRÊTÉ N° R93-2016-05-03-001 DU 03 MAI 2016**

---

portant désignation des ports et points de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture dans le département des Alpes Maritimes

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche notamment son article 60-1 ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, pris notamment en son article R 932-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la pesée, le contrôle, la traçabilité, des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture, notamment en fixant la liste des ports et points de débarquement dans le département ;

**SUR** proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué mer et littoral des Alpes Maritimes;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les ports et points de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture dans le département des Alpes Maritimes sont les suivants :

- Commune de Menton : Vieux port, Quai Princesse Eugénie
- Commune de Beaulieu-sur-Mer : Port de Beaulieu, Quai E. Whitechurch
- Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat : Port de Saint-Jean-Cap-Ferrat, Appontement 8
- Commune de Villefranche-sur-Mer : Port de la Santé
- Commune de Nice : - Port de Nice, Quai de la Douane  
- Port de Carras
- Commune de Cagnes-sur-Mer : Port du Cros de Cagnes
- Commune de Villeneuve-Loubet : Port de Marina Baie des Anges, Quai des Grands Yachts
- Commune d'Antibes – Juan-les-Pins : - Port Vauban, Appontement des Pêcheurs  
- Port de la Salis  
- Port du Crouton  
- Port Gallice
- Commune de Vallauris – Golfe-Juan : - Vieux port de Golfe-Juan, Quai H  
- Port Camille Rayon
- Commune de Cannes : - Vieux port, arrondi du quai Saint-Pierre ou arrondi du quai Laubeuf  
- Port du Mouré Rouge  
- Port du Palm Beach  
- Port Canto
- Commune de Mandelieu-la-Napoule : - Port de la Rague  
- Port La Napoule
- Commune de Théoule-sur-Mer : - Port de la Figueirette  
- Port de la Galère  
- Port de Théoule-sur-Mer

### ARTICLE 2 :

Le débarquement par des navires professionnels des produits de la pêche maritime ou de l'aquaculture en-dehors des ports et points de débarquement identifiés à l'article 1<sup>er</sup> est interdit.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux débarquements et aux transbordements de thon rouge réglementés par l'arrêté ministériel du 11 avril 2014 modifié précisant les conditions de débarquement et de transbordement du thon rouge.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté n° 2010/480 du Préfet des Alpes-maritimes du 17 juin 2010 fixant les ports et lieux de débarquement des produits de la pêche maritime dans le département des Alpes-maritimes est abrogé.

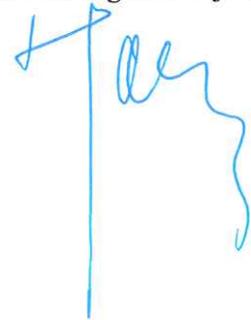
**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 03 MAI 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur interrégional de la mer  
Méditerranée et par délégation,  
Jean-Luc HALL  
Directeur interrégional adjoint



**Copies :**

- DDTM/DML 06
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins PACA
- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes Maritimes
- CNSP ETEL
- MEEM DPMA BGRH
- Dossier RC